

**COMMUNE DE OMPS**  
**Séance du 14 novembre 2023**

<b>Membres en exercice :</b>	Date de la convocation: 07/11/2023
<b>9</b>	<i>L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre, 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LOISON</i>
<b>Présents : 6</b>	
<b>Votants: 9</b>	<b>Présents :</b> Samuel SARRAILLE, Nicolas GUILLON, André LACAZE, Jean-Luc LOISON, Jean-Claude MOREL, Aline BERTI
<b>Pour: 9</b>	<b>Représentés:</b> Cédric CARNUS par André LACAZE, Franck GIRARD par Jean-Luc LOISON, Nathalie LAVERGNE par Samuel SARRAILLE
<b>Contre: 0</b>	
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Excusés:</b>
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Nicolas GUILLON

**Objet: rémunération de l'agent recenseur 2024 -**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment selon son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement 2024,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

L'agent recenseur sera payé à raison de 1 500 euros brut.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

